

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve

A l'occasion de travaux de réalisation de travaux de réparation de glissières limite RN94
Par la Société AGILIS
ZA La Cigalière IV
245 Allée du Sirocco
84250 Le Thor

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT les travaux de réalisation de réparation des glissières en bordure de la RN 94 par la société AGILIS ZA La Cigalière IV, 245 Allée du Sirocco, 84250 Le Thor

ARRETE

Article 1^{er} : La réalisation des travaux est prévue du 18 septembre 2023 au 30 septembre 2023.

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.** La circulation sera coupée environ 3 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 15 septembre 2023.

Le Maire Adjoint
Christine SPOZIO.

